



AIDES

Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 - Actions éducatives

Publics concernés

- #Apprenti
- #Lycéen

Domaines secondaires

- [#Éducation et formation](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine donne à la communauté éducative la possibilité d'élaborer des actions diversifiées concourant à l'épanouissement et à la réussite éducative et professionnelle des jeunes, l'ouverture au monde et le vivre ensemble.

Objectif

Permettre la mise en place :

- D'interventions d'associations ou de professionnels au sein de l'établissement,
- De sorties et voyages scolaires en France, en Europe ou en zone de coopération régionale.

Les projets éligibles doivent s'inscrire autour de 2 thématiques :

1- Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété, en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route Néo Terra,

2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :

- Persévérance scolaire, bien être et santé (notamment sensibilisation aux premiers secours). Cela en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 "Priorité 3 - Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire de bonne santé",
- Orientation, insertion professionnelle,
- Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire.

Calendrier

Projets se réalisant entre le **1er mars 2026 et le 03 juillet 2026**

- Date limite de dépôt des dossiers : **06 février 2026**
- Passage en commission permanente : **20 avril 2026**

Projets se réalisant entre le **1er septembre 2026 et le 28 février 2027**

- Date limite de dépôt des dossiers : **13 septembre 2026**
- Passage en commission permanente : **16 novembre 2026**

Bénéficiaire

- Niveaux infra-bac et les classes de Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS),
- Ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- Lycées de l'Enseignement agricole,
- Maisons Familiales et Rurales (MFR),
- Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA),
- Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Montant

- L'aide régionale est instruite dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à ce dispositif,
- L'aide régionale est plafonnée à 70% des dépenses éligibles,
- Le montant minimum de l'aide sollicitée est fixé à 700 €.

Afin de répondre à l'objectif d'inclusion et de favoriser les projets pour les jeunes les plus fragiles, l'aide régionale pourra être modulée uniquement sur proposition de la commission d'instruction.

Critères de sélection

Chaque établissement pourra déposer par année civile, un ou plusieurs projets qui seront présentés en commission permanente selon les priorités proposées par l'établissement, l'ordre de réalisation des projets et les priorités régionales.

L'aide régionale sera allouée en fonction de l'Indice de Position Sociale de l'établissement (consultable en bas de page).

Les projets devront obligatoirement être validés au sein des établissements scolaires :

- Par le conseil d'administration pour les lycées ou par le conseil de perfectionnement,
- Pour les lycées agricoles, lycées privés, MFR et CFA pour lesquels les projets ne peuvent être présentés en conseil d'administration, un courrier de la direction de l'établissement validant le dossier fera foi.

Comment faire ma demande ?

Pour faire votre demande il vous faut :

- Prendre connaissance du règlement pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies,
- Déposer votre demande par voie dématérialisée par le lien « créer mon dossier » en bas de page et obligatoirement avant le début de l'opération, selon un calendrier de campagnes annuelles,
- Votre demande doit impérativement être complétée des pièces justificatives suivantes :
 - Un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine signé par la ou le chef d'établissement, précisant l'ordre de priorité des projets,
 - Une copie du procès-verbal du Conseil d'Administration ou du Conseil de Perfectionnement validant les projets,
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent de l'établissement.

Seuls les dossiers complets seront instruits par le service.

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

Correspondants

• Direction de la jeunesse et de la citoyenneté

Service relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption